

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 28 décembre 2009

L'an deux mille neuf et le vingt-huit décembre à 14 Heures, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 18 décembre 2009, s'est réuni sous la présidence de M. CLAVIER Dominique, maire.

Etaient présents :

Mme et MM. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, MM. GUERRERO, LAFON.

Mmes et MM. les conseillers : Mmes HELY, HUC, LAMOTHE, M. FRANCESCHINIS.

Avaient donné pouvoir : Mme NADEAU à Mme DARMAILLACQ
Mme SANTOS à Mme HUC.

Etaient excusés : Mme HELAND, M. AUGUEUX.

Etaient absents : Mme LARRAILLET, M DUCOUSSO.

Ordre du jour :

- compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2009
- délibération autorisant la signature de la convention pour aménagement de sécurité R.D. 109
- délibération autorisant la signature de la convention pour aménagement de sécurité R.D. 114
- délibération autorisant la signature de la convention pour aménagement de sécurité R.D. 114 et 109 E4

Document joint :

- compte rendu du conseil municipal du 14.12.2009

Est désigné secrétaire de séance : M. LAFON assisté de Mme LEY Florence.

Le maire remercie les élus de leur présence.

Compte rendu du 14 décembre 2009

Le compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2009 est signé par tous les membres présents ou représentés.

1) délibération autorisant la signature de la convention pour aménagement de sécurité R.D. 109

Le maire précise que les trois conventions étaient attendues depuis deux mois. Après visa par la sous préfecture, les conventions seront retournées au Conseil Général. Un avis d'appel public à la concurrence pour la réalisation des travaux sera passé dans les Echos Judiciaires Girondins.

Le maire reprecise la nature des équipements envisagés :

- 1 ralentisseur : route de Preignac – R.D. 109
- 1 ralentisseur : route de Budos, en face du stade – R.D. 114
- 2 ralentisseurs : entre Mareuil et les Arroucats – R.D. 114 et 109 E4

Il est nécessaire d'obtenir une autorisation du Département pour effectuer cette pose de ralentisseurs car ces routes lui appartiennent. Les trois conventions à signer sont semblables.

Le maire rappelle les aides demandées : parlementaire au sénateur, M. PINTAT et amendes de police au Conseil Général.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Après délibéré accepte la convention pour l'aménagement de sécurité R.D.109 et charge le Maire de signer ce document et tout document qui s'y rapporterait.

La convention est jointe à la présente délibération.

VOTE : unanimité

2) délibération autorisant la signature de la convention pour aménagement de sécurité R.D. 114

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Après délibéré accepte la convention pour l'aménagement de sécurité R.D.114 et charge le Maire de signer ce document et tout document qui s'y rapporterait.

La convention est jointe à la présente délibération.

VOTE : unanimité

3) délibération autorisant la signature de la convention pour aménagement de sécurité R.D. 114 et 109 E4

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Après délibéré accepte la convention pour l'aménagement de sécurité R.D.114 et 109 E4 et charge le Maire de signer ce document et tout document qui s'y rapporterait.

La convention est jointe à la présente délibération.

VOTE : unanimité

4) questions diverses

- Un accident de la circulation s'est produit la semaine dernière route de Landiras, sur cette commune mais en limite avec Pujols.

Il n'y a pas eu de dégât corporel mais un poteau électrique a été endommagé entraînant une coupure d'électricité chez un Pujolais isolé et malade.

Notre agent municipal a branché le groupe électrogène de secours de la commune afin de pouvoir l'alimenter en électricité.

- recensement population

Le maire distribue aux élus des documents sur le recensement. Il leur demande de les étudier afin d'arrêter notamment lors du prochain conseil municipal, les modalités de rétribution des agents recenseurs.

Il signale que le recensement est obligatoire. Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées exhaustivement sur un cycle de cinq ans.

- ordures ménagères

Le contrat avec la COVED arrivait à son terme au 31 décembre 2009. Un nouveau contrat a été signé pour une seule année car pour le 1^{er} janvier 2011, un marché dans lequel les administrés paieraient en fonction du poids des ordures ménagères et du nombre de levées devrait être signé.

Le 12 janvier 2010, le conseil communautaire de la C.D.C. devrait valider cette orientation. Le maire souligne que ce sujet sera évoqué lors du prochain conseil municipal.

Afin d'optimiser les coûts pour 2010, des modifications sont intervenues :

- A compter du 1^{er} janvier, les bacs et les caissettes ne seront plus livrés par la COVED. Les administrés devront se rendre sur le site de cette entreprise à Illats.
- Aucun ramassage ne sera effectué les jours fériés. A l'inverse de la collecte sélective, la collecte des ordures ménagères sera rattrapée dans la semaine du jour férié.
- La communication sera réalisée uniquement par la C.D.C. et les communes.

Ces informations ont été mises sur le site internet.

* Le maire a dénombré pas mal d'autocollants « stop pub » apposés sur les boîtes aux lettres. Les élus soulignent que les distributeurs de publicité respectent celles comportant cette affichette.

- Mme HUC évoque les micro-coupures.

Début janvier, le maire a rendez-vous pour faire le point de cette situation avec notre correspondant E.D.F., M. GASTON.

Séance levée à 14 Heures 45.